

GARANTIES	ASSURANCE DE PRÊT APRIL	CIC et Crédit Mutuel	Positionnement APRIL
DECES / PTIA			
<b>Prestation en cas de décès / PTIA</b>	Prestation forfaitaire, Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti	Prestation forfaitaire, Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti	=
Définition PTIA, pour tous les assurés	Inaptitude totale et irréversible de se livrer à un travail ou à une occupation quelconque procurant gain ou profit, et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie	Inaptitude totale et irréversible de se livrer à un travail ou à une occupation quelconque procurant gain ou profit, et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie	=
Limite d'âge de la prestation décès	Au 31 décembre de ses 85 ans	85 ans (avec l'option)	=
Limite d'âge de la prestation PTIA	Au 31 décembre de ses 70 ans	65 ans	+
<b>Pour plus de garantie</b>			
Invalidité professionnelle à 100% pour les professions médicales	Avec l'option Spéciale Professions Médicales, Inaptitude définitive d'exercer sa profession médicale Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti	Non proposée	+ avec l'option
Limite d'âge de la prestation invalidité professionnelle	Au 31 décembre de ses 70 ans		
ITT / IPT			
<b>Prestation en cas d'ITT/IPT</b>			
<i>Pour les assurés ayant une activité professionnelle, y compris fonctionnaires et assimilés</i>	<b>Prestation forfaitaire, Remboursement jusqu'à 100 %</b> du montant des échéances de prêt, (50% en cas de reprise à mi-temps pour raisons médicales) Dans la limite de la quotité choisie	<b>Prestation indemnitaire,</b> Remboursement du montant des échéances de prêt, Dans la limite de la perte de revenus avec un remboursement minimum égal à 50% du montant de l'échéance de prêt en proportion de la quotité choisie	+
<i>Pour les assurés n'ayant pas d'activité professionnelle</i>	<b>Prestation forfaitaire, Remboursement jusqu'à 100 %</b> du montant des échéances de prêt Dans la limite de la quotité choisie	Prestation forfaitaire, Remboursement (jusqu'à) de 50 % du montant des échéances de prêt en proportion de la quotité choisie	+ avec l'option
Définition de IITT	Impossibilité temporaire complète et continue d'exercer sa profession ou les occupations de la vie quotidienne pour les personnes sans profession	Impossibilité d'exercer son activité professionnelle ou contraint d'observer un repos complet pour les sans professions	=
Définition de IIPT	Invalidité supérieure ou égale à 66% selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession sans tenir compte des possibilités de reclassement	Invalidité supérieure ou égale à 66%, selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession en tenant compte des possibilités restantes d'exercer une profession quelconque	=
Durée versement de la prestation ITT/IPT	Pendant toute la période de IITT et / ou de IIPT Jusqu'à 6 mois maximum en cas de reprise à mi-temps pour raisons médicales	3 ans d'ITT maximum pendant toute la durée de IIPT	=
Limite d'âge de la prestation ITT/IPT	Au 31 décembre de ses 70 ans	65 ans	+
Franchises	Au choix Option 30,60,90,180 jours (90,180 jours pour les sans profession à l'adhésion)	Au choix Option 90,180 jours (franchise 90 j ramenée à 15 j pour les professions médicales, paramédicales exercées à titre libéral)	+
<b>Pour plus de garantie</b>			
En cas d'Affections Disco-Vertébrales (ADV) et d'Affections Psychologiques (AP)	Au choix	Sans option, les ADV sont garanties après une hospitalisation continue de plus de 15 jours pour intervention chirurgicale (ou en cas de fracturaires post-traumatiques ou tumorales) et sans condition d'hospitalisation pour les affections fracturaires post-traumatiques ou tumorales. Les AP sont garanties après une hospitalisation continue de plus de 30 jours et sans condition d'hospitalisation pour les assurés sous tutelle ou curatelle.	+ avec l'option Confort Plus
		Avec l'option Confort, les ADV sont garanties sans condition d'hospitalisation et les AP après une hospitalisation de plus de 10 jours	
		Avec l'option Confort Plus, les ADV et les AP sont garanties sans condition d'hospitalisation	
En cas de pratique sportive		La pratique sportive est couverte Sauf les sports listés dans les CG pratiqués en fédération, club et/ou en compétition, Leur pratique est couverte sur demande	=
		Les sports mécaniques et les activités aériennes pratiqués en fédération, club et/ou en compétition listés dans les CG sont exclus, Leur pratique est couverte sur demande	+ pour le ou les sports et activités déclarés et couverts
<b>IPP : GARANTIE COMPLEMENTAIRE A L'ITT/IPT</b>			
<b>Prestation IPP</b>	<b>Prestation forfaitaire, Remboursement de 50%</b> de la prestation garantie en cas d'ITT/IPT		
Définition de IIPP	<b>Invalidité comprise entre 33 % et 66%,</b> selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession sans tenir compte des possibilités de reclassement	IPP est indemnisée à 50% entre 33 et 66% jusqu'au 31/12 des 65 ans même base que IITT	+ avec l'option
Durée de versement de la prestation IPP	Pendant toute la durée d'IPP même si reprise d'une activité procurant gain et profit		
Limite d'âge de la prestation IPP	Au 31 décembre de ses 70 ans		
<b>IRREVOCABILITE DES GARANTIES</b>			
Irrevocabilité des garanties	oui	aucune mention dans les CG	+
<b>COTISATIONS DECES / PTIA / ITT / IPT / IPP</b>			
Base de calcul de la cotisation	Capital restant dû	Capital initial	Variable selon le projet
Constante / variable	Variable	Constante	
Révisable	non	oui	+

Contrat groupe "ASSUR-PRET" - réf.16.06.40 - 12/2009 (ACM)

GARANTIES	ASSURANCE DE PRÊT APRIL	CIC et Crédit Mutuel	Positionnement APRIL
<b>GARANTIE COMPLEMENTAIRE CHÔMAGE</b>			
Prestation garantie	Prestation forfaitaire, Remboursement fixe égale à 50 % du montant de la 1ère échéance de prêt Dans la limite de 2 000€	Prestation indemnitaire, Remboursement de 50% ou 75% selon l'option choisie du montant des échéances de prêt Limitée à la perte de revenus	- selon l'option
Durée de versement de la prestation	1 an par période de chômage 24 mois sur la durée du contrat	18 mois 3 ans sur toute la durée du prêt	-
Franchise	90 jours	90 jours	=
Limite d'âge de la prestation	Au 31 décembre de ses 60 ans	60 ans	=

Contrat groupe "ASSUR-PRÊT" - réf.16.06.40 - 12/2009 (ACM)

Les informations contenues dans la fiche comparative sont aussi précises que possible et remises à jour périodiquement. Toutefois, elles peuvent contenir des omissions, des inexactitudes. Avant toute souscription, il est donc nécessaire de lire l'ensemble des conditions générales des contrats.

Mise à jour mai 2011.

APRIL SANTE PREVOYANCE - Siège social, Immeuble Aprilium - 114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03 - Fax 04 78 53 65 18 - Internet www.april.fr  
S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr) Autorité de Contrôle Prudential - 61 rue Talbout - 75436 Paris cedex 03.